



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Trizay.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, **MICHAUD** Jacky, **SIGNAT** Lyliane, Vice-Présidents
Mmes **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Nelly, **DUWAYLA** Christine, **GRATON** Sabrina, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **MOURET** Sylvie, **PELLETIER** Marie-Claude
Mrs **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **STAUDER** Jean- Denis, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BACHEREAU** Patrice (pouvoir à Stéphane MAJEAU), **BOURSIQUOT** Brigitte, **DALAIS** Gaëlle, **MOINET** Mikaël (pouvoir à Sylvain BARREAUD)

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Présents : 29

Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

Intervenants : Fabienne GIMON, Thierry VALLET, Odile NASSEL – Mission Locale / Hervé HUOT, Nathalie RODRIGUES – Enedis

1. APPROBATION PV DU 28 SEPTEMBRE 2022 ET DU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les PV des conseils communautaires du 28 septembre et du 30 novembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avec précisions apportées de Madame Nadège Louassier concernant son intégration à la Commission Gémapi ainsi que l'indication « Sylvain Barreaud, Nadège Louassier et Marie-Claude Pelletier ne prennent pas part aux votes » au point n°8 « Subventions aux associations » du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022

2. VOIRIE : TRANSFERTS DE VOIES

Considérant les voies mises à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021,

Considérant la délibération de la commune de St Sulpice d'Arnoult du 8 décembre 2022 modifiant son tableau de classement des voies communales et notifiant par la suite le transfert vers la Communauté de Communes de la rue des tournesols (108 ml) et la rue des poiriers (325 ml) portant son linéaire transféré de 28 712 ml à 29145 ml,

Considérant la délibération de la commune de Ste Gemme du 15 décembre 2022 modifiant son tableau de classement des voies communales et notifiant par la suite le transfert vers la Communauté de Communes de l'impasse de Pouzaur (113 ml) et de l'extension de la route de la Crocherie VC 37 (82 ml) portant son linéaire transféré de 53044 ml à 53239 ml,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'actualisation pour la commune de St Sulpice d'Arnoult à 29 145 ml transférés et la commune de Ste Gemme à 53 239 ml transférés modifiant ainsi le linéaire total pour la Communauté de Communes à 509 483 ml.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les structures en gestion déléguées de la compétence enfance-jeunesse bénéficient d'un soutien annuel.

Dans ce contexte, Monsieur le Président soumet à l'approbation des délégués communautaires les subventions suivantes :

- ASLH Les P'tites Mésanges – Commune de Sainte-Radegonde – Solde de la subvention 28 233 €
- Par ailleurs, lors des visites du soir, la commune de Sainte-Radegonde a fait l'avance pour la CdC pour le cachet artistique de 1 050 €. Le Président propose le remboursement de cette avance à la commune de Sainte-Radegonde.

Lors de la Commission « Subvention Associations » du 17 novembre 2022, l'association « Echappée Belle » n'avait pas transmis les éléments pour l'obtention de la subvention de soutien aux jeunes licenciés. La Présidente de l'Association a informé depuis, qu'elle avait un total de 24 licenciés pour la saison 2021/2022.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des délégués communautaires l'attribution d'une subvention de 240 € (10 € par licencié) à l'association « Echappée Belle ».

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour soutenir l'association SOLCANPO (Banque Alimentaire) à hauteur de 222,59 € (dépenses téléphoniques).

ADOpte A L'UNANIMITE

4. TARIFICATION SECTEUR JEUNESSE 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les tarifications des différentes activités, camps, stages ou autres animations du Secteur Jeunesse doivent faire l'objet d'une validation annuelle par le conseil communautaire.

TARIFICATION SECTEUR JEUNESSE

	Tarif unique	QF* 1 de 0€ à 760€	QF* 2 de 761€ à + de 1000€	Non allocataire CAF (ex : MSA)	HORS CDC
DROIT D'ACCES AU SERVICE					
Annuel et par famille		5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,50 €
De septembre à décembre et par famille		3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €
ACTIVITES					
En 1/2 journée sans activités payantes	2 €				
En 1/2 journée avec activités payantes	3 €				
Avec repas	5 €				
Spécifiques (Laser-game, karting...)	10 €				
STAGES					
1/2 journée	5 €				
SOIREEES					
Sans repas avec ou sans activités payantes	2 €				
Avec repas sans activités payantes	4 €				
Avec repas avec activités payantes	6 €				
JOURNEES					
Festivals, visites, sorties	5 €				
Parcs d'attractions		10 €	15 €	20 €	25 €
SUPPLEMENTS**					
Supplément 1	2 €				
Supplément 2	3 €				
Supplément 3	5 €				
SEJOURS (à partir de 6 jours)					
Vacances scolaires (été, printemps, toussaint)		160 €	200 €	240 €	280 €
Raid Mob		250 €	300 €	350 €	400 €
MINI SEJOURS (jusqu'à 5 jours)					
Raid Mob (2 à 3 jours)		140 €	170 €	200 €	230 €
Autres		70 €	100 €	130 €	160 €
SEJOUR HIVER (à partir de 6 jours- ski et autres)					
QF1 de 0€ à 300€	200,00 €				
QF2 de 301€ à 500€	225,00 €				
QF3 de 501€ à 760€	250,00 €				
QF4 de 761€ à 1000€	275,00 €				
QF5 + de 1000€	300,00 €				

Non allocataire	350,00 €				
Hors CDC	400,00 €				

* QF = Quotient Familial

**Déterminé suivant le niveau de prestation proposé

SORTIES FAMILLES type parc d'attraction/ visite

Adultes		8 €	8€20	8€30	8€50
Enfant		5 €	5€20	5€30	5€50

SORTIES FAMILLES sur le territoire, visites, festival

Adultes		2 €	2€20	2€30	2€50
Enfant		1 €	1€20	1€30	1€50

ADOpte A L'UNANIMITE

5. MISSION LOCALE : CONVENTION 2022

Suite au bilan 2022 de la mission locale de Saintes et Saintonge, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention 2022 correspondant au montant de 27 543 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. MAISON DE MARIE BON : REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il convient de réajuster le plan de financement au vu des devis reçus pour la réalisation et la mise en place de la scénographie dans la maison Marie Bon et des subventions obtenues ou en cours d'obtention pour ce projet.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'actualisation du plan de financement du projet de la Maison Marie Bon, projet qui s'inscrit dans l'anniversaire du centenaire de la mort de Pierre Loti en partenariat avec la ville de Rochefort.

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant (€)
Conception scientifique des textes	3 000 €		
Traduction en anglais des textes	590 €	Conseil Départemental (20 %)	15 890 €
Illustrations	2 500 €		
Scénographe & graphiste	30 000 €	Europe/ Région LEADER Saintonge Romane	30 000 €
Supports d'exposition & impression :		CdC Coeur de Saintonge	33 577.75 €
Menuiserie	9 450 €		
Graphisme :			
réalisation des modules d'exposition	20 285 €		
reproduction photos	1 000 €		
broderie textile numérique	950 €		
	340.65 €		

impression flyer Kakémonos	272.50 €		
Conception & réalisation d'une bande son	1 686 €		
Prise de son			
Mobilier : équipements audio et vidéo et installation	9 393.60 €		
Total HT provisoire	79 467.75 €	Total HT	79 467.75 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7. MAISON DE MARIE BON : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la consultation suivante :

Choix des prestataires pour la réalisation et l'installation des éléments scénographiques, audio, vidéo et graphiques de l'exposition permanente *Maison de Marie Bon, Pierre Loti à Saint-Porchaire* pour une ouverture au public le 1er juillet 2023.

1 – Equipement audio et vidéo avec installation sur site

Entreprise	Cout HT	Cout TTC	Commentaires
RSF Toulouse	1 730 €	2 148 €	Réponse incomplète et non recevable : ne répond pas strictement à la demande, ne fournit pas de vidéo projecteur et n'assure pas l'installation et les réglages. La société n'est pas venue sur place
Audio vidéo – Challans	6 184 €	7 420 €	Equipement complet + installation. L'entreprise est venue sur place.
Tedélec Niort	9 393.60 €	11 272.32 €	Equipement complet + installation. L'entreprise est venue sur place. Réponse la mieux adaptée aux attendus du projet

2- Broderie textile numérique

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Combustible- numérique	950 €	950 €
DL système	1 195 €	1 434 €

3 – Impression des flyers en 10 000 exemplaires

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Imprim ton ID 10 000 ex	340.65 €	408.78 €
IRO 10 000 ex	536.00 €	643.00 €

Suite à la présentation de Véronique Bergonzoni, chargée de mission patrimoine et tourisme, des différentes offres proposées, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

- L'entreprise Tedélec pour l'équipement audio et vidéo pour un montant de 9 393.60 € HT
- L'entreprise Combustible-numérique pour la broderie textile pour un montant de 950 € HT
- L'entreprise Imprim ton ID pour l'impression de 10 000 flyers pour un montant de 340,65 € HT

ADOpte A L'UNANIMITE

8. MAISON DE MARIE BON : CONVENTION DE REMISE GRACIEUSE DE LA CHARTE GRAPHIQUE AVEC ROCHEFORT

La Ville de ROCHEFORT s'engage à céder, gracieusement l'ensemble de ses droits patrimoniaux d'auteur sur le logo de Pierre Loti réalisé par l'artiste Coco FRONSAC.

Ces droits patrimoniaux d'auteur comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation.

La Communauté de Communes doit s'engager à utiliser le logo fourni par la Ville de Rochefort, dans le cadre de la promotion de la Maison de Pierre Loti et de la promotion du territoire, sous les formes papier et numérique.

Sont cédés uniquement, dans le cadre de cette présente cession de droits, les droits de reproduction et de représentation dans le cadre de la promotion du territoire en lien avec la Maison Pierre Loti.

La CDC s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale du logo.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la charte graphique élaborée en partenariat avec la ville de Rochefort.

Voir projet de contrat de cession de droits en annexe du dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

9. MARCHE PUBLIC : RESTAURATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le marché concernant la restauration de l'espace public par l'insertion sociale et professionnelle a été effectué.

Il soumet à l'approbation les résultats de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 20 décembre :

- Lot n°1 : Infructueux (120 000 €)
- Lot n°2: Association Saint-Fiacre (94 000 €)

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les résultats de la commission précitée.

De plus, il sollicite l'accord des délégués communautaires pour relancer le lot n°1 infructueux, portant le délai de réponse au 8 février pour une application au 6 mars 2023.

Afin de répondre aux besoins de travaux des communes identifiées dans le lot n°1, et pour la période du 1^{er} janvier au 3 mars 2023, le Président sollicite également l'autorisation auprès des membres du Conseil pour conventionner avec la structure d'insertion par le travail AI17.

Compte-rendu de la commission d'appel d'offre en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

10. DEVELOPPEMENT DURABLE : CONSULTATION REMPLACEMENT BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le résultat de la consultation concernant le remplacement des 3 bornes électriques de la Communauté de Communes. Ces dernières étant sans suivi de constructeur et sans possibilité de reprise par un fabricant actuel et un passage à la monétisation.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la consultation suivante :

	INEO	E-NErgIZE
Fourniture et pose	22 000 € HT	26 880 € HT
	Arceaux de protection inclus	Signalétique au sol incluse
Abonnement au service	1016,64 € par an	712,80 € (gratuit la 1 ^{ère} année) par an
Moyens de paiement	Badge, application, TPE numérique (QR code paiement carte bleue)	Pas de badge, uniquement sur application avec le téléphone
Tarifs	Possibilité de mettre 3 tarifs différents	Possibilité de mettre 2 tarifs différents
Reversement tarification usagers	Le prestataire Freshmile collecte et rétrocède 90 % à la collectivité tous les trimestres	Reversement mensuel de la totalité. La société E-nergize se rémunère avec les frais de connexion et bancaires qui représentent 0,47 centimes (frais fixe) + 6 % (frais variable)
Option gestion du dossier de la prime ADVENIR	Non	S'occupe du dossier complet 45 €

Monsieur le Président propose de réunir un groupe de travail pour approfondir cette consultation.

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

11. PAYS DE SAINTONGE ROMANE : DESIGNATION DELEGUES PONT L'ABBE D'ARNOULT

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les désignations des délégués suivants pour l'établissement public Pays de Saintonge Romane :

- Pont l'Abbé d'Arnoult :**
- Jean-François BON délégué titulaire
 - Benoît COMBAUD délégué suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

12. CONVENTION DE PARTENARIAT PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE « SAINTONGE HABITAT ENERGIE »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un bilan de la plateforme régionale concernant la rénovation énergétique « Saintonge Habitat Energie » a eu lieu avec la Région (Financier du dispositif avec l'Etat) ainsi que le CRER (Comité Régional des Energies Renouvelables) lauréat porteur du dispositif pour notre territoire et celui de la CdC de Gémozac.

Au vu du bilan positif ainsi que de la conjoncture actuelle, Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat pour cette plateforme, qui s'appellerait désormais France RENOV et sollicite l'autorisation pour signer la convention de partenariat avec la CdC de Gémozac et en appliquer l'ensemble des modalités administratives et financières.

Convention en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

13. PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : POINT D'ETAPE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un Plan Alimentaire Territorial est engagé à l'échelle de la Saintonge Romane sur les 3 EPCI du Pays de Saintonge Romane.

Ce PAT comporte 3 axes principaux :

- Favoriser la connaissance et le lien avec les producteurs locaux
- Permettre une restauration collective locale et répondant aux obligations actuelles (Loi EGALIM)
- Combattre la précarité alimentaire

Un bilan a été réalisé en novembre 2022, Monsieur le Président donne la parole à David Raffé, Vice-Président en charge de ce dossier afin d'en faire retour aux délégués communautaires.

Présentation PAT Saintonge Romane en annexe

14. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil le tableau suivant concernant les attributions de compensation 2023 :

COMMUNES	Attribution de compensation de Base	Transfert de charge tourisme	Nouvelle attribution de compensation 2023
BALANZAC	11 064		11 064
BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		- 2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086.
NANCRAS	-6 770		- 6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PLASSAY	46 146		46 146
PONT L'ABBE D'ARNOULT	108 989	-11 484	97 505
PORT D'ENVAUX	78 755	-1 299	77 456

ROMEGOUX	-5 752		- 5 752
SOULIGNONNES	14 873		14 873
ST PORCHAIRE	115 926		115 926
ST SULPICE D'ARNOULT	4 592		4 592
STE GEMME	19 895		19 895
STE RADEGONDE	501		501
TRIZAY	-3 429	-7 782	- 11 211
TOTAUX	458 865	-20 565	438 300

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président, sur proposition du SGC de Rochefort, soumet à l'approbation des membres du Conseil les admissions en non-valeur pour une somme de 13 116, 48 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président indique qu'il convient d'effectuer des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe :

Budget principal

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
				O21	Virement de la section fonctionnement	44 645,99
1321-041		Ecritures d'ordre	2 748,95	1311-041	Ecritures d'ordre	2 748,95
1322-041		Ecritures d'ordre	1 497,50	1312-041	Ecritures d'ordre	1 497,50
1328-041		Ecritures d'ordre	13 187,40	1318-041	Ecritures d'ordre	6 593,40
13911-040		Subv d'invest rattachées Etat	549,79	16818-041	Prêt CAF	6 594,00
13912-040		Subv d'invest rattachées région	299,50			
13918-040		Subv d'invest rattachées autres	3 296,70			
2151	57	Voirie Sainte Gemme	12 500,00			
2151	60	Travaux voirie Trizay	28 000,00			
2128	98	Terra Aventura Crazannes	4 200,00			
2183	98	Portable tourisme	300,00			
2188	98	Pupitre Roue blanche	900,00			
2158	42	Débroussailleuse	700,00			
21578	92	Autres matériels GPL	3 500,00			
2031	92	Etudes GPL	20 000,00			
2135	92	Installations générales GPL	27 000,00			
2152	92	Signalétique GPL	15 500,00			
2151	92	Réseaux voirie	-66 000,00			
2184	98	Mobilier	-5 400,00			
2184	42	Mobilier	-700,00			
		TOTAL	62 079,84		TOTAL	62 079,84
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
				O23	Virement section investissement	44 645,99
60612		Electricité	5 000	777-042	Quote part des subv d'investist	4 145,99
60636		Vêtements de travail	100			
6068		Autres matières et fournitures	7 000			
611		Contrat de prestations	7 700			
615231		Voiries	5 000			
61558		Autres biens	700			
6156		Maintenance	5 000			
617		Etudes	3 000			
6184		Versements organismes formation	3 000			
6232		Fêtes et cérémonies	4 000			
627		Frais bancaires	200			
6281		Concours divers	4 000			
6288		Autres services extérieurs	35 000			
63512		Taxes foncières	150			
6355		Taxes véhicules	20			
6217		Mise à disposition personnel	300			
6332		Cotisations FNAL	50			
6336		Cotisations CNFPT	700			
64112		NBI SFT	1 400			
64131		Rémunération contractuels	23 000			
64171		Rémunération apprentis	4 000			
6451		Cotisations urssaf	2 900			
6453		Cotisations caisses retraite	2 900			
6454		Cotisations assedic	400			
6478		Autres charges	500			
7391178		Contributions directes	900			
6512		Hébergement informatique	3 700			
6531		Indemnités élus	1 600			
65372		Cotisations FAEFM	350			
657341		Subventions communes membres	22 000			
6574		Subventions assos	48 000			
661121		ICNE année N	2 800			
6718		Remboursement TVA SDV	16 200			
6541		Créances non valeur	-36 000			
6251		Voyages et déplacements	-4 000			
60633		Fournitures de voirie	-130 000			
6282		Frais gardiennage	-14 000			
64111		Rémunération principale	-12 000			
64168		Autres emplois insertion	-8 000			
65548		Autres contributions	-4 000			
678		Autres charges exceptionnelles	-44 070,00			
		TOTAL	4 145,99		TOTAL	4 145,99

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget ZAC CHAMP BOUCHET

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
3351-040		Terrains	158 448.88	1641	Emprunt	158 448.88
TOTAL			158 448.88	TOTAL		158 448.88
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6718		Remboursement TVA SDV	2863.77			
678		Autres charges exceptionnelles	155585.11	7133-042	Variation des en-cours	158 448.88
TOTAL			158 448.88	TOTAL		158 448.88

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. QUESTIONS DIVERSES

Motion Taxe aménagement - Concernant le reversement de la TAM vers l'EPCI : La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, au huitième alinéa du présent article, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait** être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou de groupement de collectivités.

Autrement dit, jusqu'en 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif.

Depuis le 1er janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 novembre 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « **est** ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Cette nouvelle obligation va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités. Comme indiqué précédemment, les communes et les intercommunalités disposaient de la faculté de mettre en place un reversement de la taxe d'aménagement.

En ce sens, le 22 novembre 2022, la commission mixte paritaire a élaboré et validé un projet de loi de finances rectificative pour 2022 visant notamment à rétablir la situation antérieure sur le reversement de la TA aux EPCI, article 9 DA I°. C'est-à-dire la possibilité offerte aux communes de reverser volontairement. Le mot « reverse » est remplacé par « peut reverser ».

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est primordial de maintenir le caractère facultatif et volontaire des communes, sans aucune contrainte.

Pour autant, Monsieur le Président tient à alerter les élus sur les modalités de perception de la TAM dont la gestion est transférée à la DGFIP depuis le 01/09/2022.

Concernant les modalités de perception : auparavant, le fait générateur de la taxe d'aménagement était l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Pour les demandes déposées à compter du 1^{er} septembre 2022, le fait générateur est la déclaration du bénéficiaire de l'autorisation aux services de la DGFIP de l'achèvement de travaux dit « fiscal » dans un délai de 90 jours. L'achèvement au sens fiscal, s'entend de la date à laquelle la construction est utilisable. Pour une maison cela correspond au caractère habitable quand bien même il resterait des travaux accessoires à effectuer (papiers peints, revêtement de sols etc...).

La DGFIP se servira des données SITADEL, fournies par le logiciel instructeur, pour recouper les informations en sa possession. Les services de la DGFIP ont la responsabilité de s'assurer de la fiabilité du chantier.

L'ensemble des maires et des délégués communautaires s'inquiètent sérieusement de l'impact sur le délai de perception de la taxe d'aménagement qui s'en trouve rallongé ainsi que sur les effets collatéraux sur les finances locales des communes.

Avant le 01/09/2022, il y avait une automaticité entre l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et le versement de la taxe selon un calendrier connu.

Avec le système instauré à partir du 1/09/2022, le déclenchement du versement de la taxe d'aménagement devient beaucoup plus aléatoire avec la mise en place d'un achèvement de travaux qui risque d'être pris en compte avec retard, surtout si les bénéficiaires de l'autorisation n'agissent pas avec la diligence souhaitable.

Face à ce constat, Monsieur le Président, avec l'appui des délégués communautaires, dépose une motion contestant les modalités de perception de la taxe d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Motion AMF finances publiques - Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022** (+6,8% estimés).

- soit de **renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes Coeur de Saintonge demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale**. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances**. En particulier, l'intercommunalité de Coeur de Saintonge demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité de Coeur de Saintonge demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus qui sont de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie**, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Saint-Porchaire, le 21 décembre 2022

Le Président,

Sylvain BARREAUD.